

Cap-Santé, le 17 octobre 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 octobre 2018, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence(s) :

Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 septembre 2018
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 3 octobre 2018
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} septembre au 5 octobre 2018
 - 4.2 Nomination du vérificateur comptable pour l'exercice financier 2018
 - 4.3 Règlement numéro 369 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf – Avis de motion et présentation
 - 4.4 États comparatifs et résultats estimés 2018 – Acte de dépôt

- 4.5 Embauche de M^{me} Kathy Pelchat à titre de technicienne en aménagement du territoire (géomatique)
- 4.6 Addenda à l'entente entre la MRC et la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Autorisation permettant au préfet et à la directrice générale de signer
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 États comparatifs et résultats estimés 2018 (TNO) – Acte de dépôt
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
- Règlement numéro 356-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 de la Ville de Lac-Sergent
 - Règlement numéro 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent
 - Règlement numéro 218 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf
 - Règlement numéro 217 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf
 - Règlement numéro 13-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 de la Ville de Saint-Basile
 - Règlement numéro 15-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile
 - Règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Basile
 - Règlement numéro 308-13-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières
 - Règlement numéro 312-26-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières
- 6.2 Avis préliminaire de conformité sur le premier projet de règlement numéro 496.22-2018 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Pont-Rouge
- 6.3 Modification au schéma d'aménagement et de développement visant à intégrer une politique concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – Mandat au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et consultation des ministères concernés
- 6.4 Tenue d'une assemblée publique de consultation pour un projet d'élevage porcin – Demande de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- 6.5 Demande de financement en vertu du fonds cours d'eau de la MRC pour une intervention en bordure du ruisseau des Sœurs à Neuville (Dossier présenté séance tenante)
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Participation de la MRC de Portneuf à la « Semaine de l'économie sociale » – Aide financière de 500 \$ en collaboration avec le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale

- 8.2 Activité « Rendez-vous RH Portneuf 2018 » – Demande d'aide financière de 3 500 \$
- 8.3 Projet Kilomètre Zéro de Tourisme Saint-Raymond 4^e Édition – Demande d'aide financière de 5 000 \$
- 8.4 Colloque « Bien-être en milieu agricole de Portneuf » – Demande de commandite
- 8.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Mise en place et demande du comité de chemin de la TGIRT de Portneuf
- 8.6 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Planification annuelle 2018-2019 et 2019-2020
- 8.7 Demande de mainlevée d'une hypothèque mobilière en faveur du CLD de Portneuf
- 8.8 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf (FSSSP) – Aide financière de 20 000 \$
- 9.2 Protocole d'entente intermunicipale pour les services d'un consultant en sécurité incendie – Autorisation de signatures
- 9.3 Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé – Autorisation d'achats

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 212-10-2018

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 SEPTEMBRE 2018

CR 213-10-2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 septembre 2018 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 19 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 3 OCTOBRE 2018

CR 214-10-2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 3 octobre 2018 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 3 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Langlois soumet une question concernant le point 6.4 de l'ordre du jour portant sur la tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet d'élevage porcin à la demande de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf. Il indique qu'il y a une erreur dans le deuxième considérant de la résolution puisque la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf n'a pas transmis sa demande dans les délais prévus de 15 jours selon la *Loi sur l'aménagement du territoire*. M. Bernard Gaudreau, préfet, propose alors de modifier la résolution en supprimant le libellé « conformément à ce que lui permet l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2018

CR 215-10-2018

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	156 706,81 \$
Service de la paie :	322 140,85 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	12 661,68 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	3 500,00 \$
▪ Entente culturelle :	1 325,00 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	5 000,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	59 186,50 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
Baux :	239 698,62 \$
Territoires non organisés :	562,85 \$
GRAND TOTAL :	800 782,31 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} septembre au 5 octobre 2018;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CR 216-10-2018

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf doit nommer, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec, un vérificateur pour l'examen de ses livres comptables pour une période contractuelle n'excédant pas trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est satisfaite du travail effectué par les vérificateurs Bédard Guilbault inc.;

CONSIDÉRANT que la firme Bédard Guilbault inc. a offert ses services pour la vérification des états financiers 2018 pour la MRC, les baux de villégiature et les TNO selon la tarification suivante :

ANNÉE	MRC	TNO
2018	14 900 \$	4 350 \$
Baux de villégiature	1 920 \$	-
TOTAL :	16 820 \$	4 350 \$

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la firme comptable Bédard Guilbault inc. l'audit des états financiers de la MRC, des baux de villégiature ainsi que des territoires non organisés pour l'exercice financier 2018 selon les coûts présentés ci-dessous, auxquels il faut ajouter les taxes et les frais de régularisation :

ANNÉE	MRC	TNO
2018	14 900 \$	4 350 \$
Baux de villégiature	1 920 \$	-
TOTAL :	16 820 \$	4 350 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 369 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Un avis de motion est présenté par M. Daniel Dion, représentant de la Ville de Saint-Raymond, et un projet de règlement est présenté par M. Bernard Gaudreau, préfet.

4.4 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2018 – ACTE DE DÉPÔT

CR 217-10-2018

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les nouvelles modalités de la Loi 155, les états comparatifs en date du 30 septembre 2018, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédant l'adoption du budget;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs en date du 30 septembre 2018, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 EMBAUCHE DE M^{ME} KATHY PELCHAT À TITRE DE TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (GÉOMATIQUE)

CR 218-10-2018

CONSIDÉRANT que, lors de la préparation du dernier budget, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avait proposé au conseil l'embauche d'une nouvelle ressource en géomatique pour le printemps 2018;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette nouvelle ressource a été justifiée par le départ prochain de la coordonnatrice en géomatique au début de l'année 2019, cette dernière étant actuellement en retraite progressive (3 jours par semaine);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé en mai 2018 à l'embauche temporaire, pour une période de 20 semaines, de M^{me} Kathy Pelchat au poste de technicienne en aménagement du territoire (géomatique) afin d'évaluer correctement les besoins en main-d'oeuvre au département de la géomatique;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration a évalué la situation et recommande que M^{me} Kathy Pelchat soit maintenue au poste de technicienne en aménagement du territoire (géomatique) à temps plein jusqu'au départ de M^{me} Hélène Plamondon;

CONSIDÉRANT qu'au départ de M^{me} Plamondon, une évaluation des acquis et compétences de M^{me} Pelchat sera effectuée dans l'optique de la promouvoir au poste de cartographe-géomaticienne;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de M^{me} Kathy Pelchat au poste de technicienne en aménagement du territoire (géomatique), à temps plein, au sein du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger la lettre d'embauche de M^{me} Kathy Pelchat et à effectuer l'évaluation de cette dernière dans le mois précédant le départ de M^{me} Hélène Plamondon pour recommandation au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADDENDA À L'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – AUTORISATION PERMETTANT AU PRÉFET ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER

CR 219-10-2018

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté, par résolution CR 363-07-2006, de conclure, le 1^{er} septembre 2006, une entente relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la SHQ;

CONSIDÉRANT que la SHQ a revu ses programmes et qu'elle a fait parvenir à la MRC de Portneuf un projet de modification à l'entente initiale afin d'introduire le nouveau programme « Petits établissements accessibles (PEA) »;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil accepte de modifier l'entente survenue entre la MRC et la SHQ en 2006 selon l'addenda proposé;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale, à signer ledit addenda afin d'y inclure la gestion du programme « Petits établissements accessibles (PEA) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2018 (TNO) – ACTE DE DÉPÔT

CR 220-10-2018

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les nouvelles modalités de la Loi 155, les états comparatifs en date du 30 septembre 2018, de

même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédant l'adoption du budget des territoires non organisés;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs et des résultats estimés 2018 des territoires non organisés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 221-10-2018

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- Règlement numéro 356-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- Règlement numéro 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- Règlement numéro 218 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- Règlement numéro 217 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- Règlement numéro 13-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- Règlement numéro 15-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- Règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Basile;
- Règlement numéro 308-13-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- Règlement numéro 312-26-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que les règlements numéros 218 et 217 de la Ville de Portneuf concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496.22-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE

CR 222-10-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge, lors de sa séance du 4 septembre 2018, a adopté le premier projet de règlement numéro 496.22-2018 modifiant son règlement de zonage numéro 496-2015;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance avec le règlement de remplacement numéro 378(r) modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à déterminer une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.;

CONSIDÉRANT que cette modification au schéma d'aménagement et de développement faisait suite à une demande déposée par l'entreprise Sable Marco inc. visant à permettre l'expansion de ses activités industrielles en périphérie de son site actuel;

CONSIDÉRANT que l'espace concerné par le projet d'agrandissement de l'entreprise est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a également adopté, lors de sa séance du 4 septembre 2018, un projet de règlement numéro 495.4-2018 modifiant son plan d'urbanisme et que celui-ci tient compte des exigences prescrites au document accompagnant le règlement numéro 378(r) adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement 496.22-2018 adopté par la Ville de Pont-Rouge le 4 septembre 2018 a été analysé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC et que celui-ci estime que ce projet de règlement rencontre les exigences prescrites au règlement de remplacement numéro 378(r) modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce premier projet de règlement intègre notamment les différentes conditions apparaissant dans la « Politique particulière concernant l'agrandissement de l'entreprise Sable Marco inc. et l'utilisation à des fins industrielles du lot 4 009 337 du cadastre du Québec » introduite au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf par le biais du règlement numéro 378(r);

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Pont-Rouge que son premier projet de règlement numéro 496.22-2018 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À INTÉGRER UNE POLITIQUE CONCERNANT LES BÂTIMENTS AGRICOLES DÉSAFFECTÉS EN ZONE AGRICOLE ET LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES – MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME ET CONSULTATION DES MINISTÈRES CONCERNÉS

CONSIDÉRANT la présence d'anciens bâtiments de ferme sur le territoire de la MRC de Portneuf dont les caractéristiques ne permettent plus leur utilisation à des fins agricoles;

CR 223-10-2018

CONSIDÉRANT que ces bâtiments agricoles désaffectés témoignent des premières occupations du territoire et que leur préservation constitue une préoccupation importante pour la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'exercice de certains usages non agricoles à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés ainsi que de permettre l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que de telles mesures visent à favoriser l'occupation dynamique du territoire agricole et vont dans le sens des actions retenues à l'intérieur du PDZA adopté par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer adéquatement ce type d'utilisation du sol à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de politique visant à encadrer l'utilisation des bâtiments agricoles désaffectés sur le territoire ainsi que l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles a été élaboré en collaboration avec le comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est favorable à l'intégration de ce projet de politique à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil mandate le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de préparer un projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement;

QUE le conseil autorise également son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à consulter au préalable les ministères concernés avant d'entreprendre le processus de modification au schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Langlois dénonce son conflit d'intérêt dans le dossier suivant et se retire des discussions.

6.4 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

CR 224-10-2018

CONSIDÉRANT qu'un projet d'implantation d'un établissement d'élevage porcin a été déposé à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et que ce projet est assujéti à un processus de consultation publique conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, dans sa résolution numéro 214-01-10-18, demande à la MRC de Portneuf de prendre en charge le processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été signifiée à la MRC de Portneuf en date du 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la loi fixe un délai de 30 jours à partir de la réception de la résolution pour tenir cette consultation publique sur le territoire de la municipalité qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la loi indique qu'une telle consultation publique doit être tenue par une commission présidée par le préfet et constituée du maire de la municipalité concernée (ou du maire suppléant lorsque celui-ci est le demandeur) et d'au moins un autre membre du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a déjà formé différentes commissions formées des membres du conseil, dont notamment une commission de l'aménagement et du développement du territoire qui est présidée par le préfet et qui est susceptible de s'occuper de ce mandat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont été saisis de la demande de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf lors du comité de travail du 3 octobre 2018 et, considérant les délais restreints fixés par la loi, ont convenu d'autoriser son personnel à entreprendre les démarches en vue de répondre aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT que la loi indique que le conseil de la MRC fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et qu'il peut déléguer ce pouvoir au secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 285 adopté par la MRC de Portneuf stipule que l'ensemble des frais reliés à une telle consultation publique doit être facturé à la municipalité demanderesse et que la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a déjà indiqué son intention d'en assumer les frais dans sa résolution numéro 214-01-10-18;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil mandate sa commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir la consultation publique sur le projet d'élevage porcin à Saint-Léonard-de-Portneuf, à laquelle s'ajoutera conformément à la loi le maire suppléant de la Municipalité;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation ayant été déterminés dans l'avis public transmis au Courrier de Portneuf et paru en date de ce jour (17 octobre 2018);

QUE les frais encourus dans le cadre de ce mandat seront compilés et facturés à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, conformément aux modalités fixées dans le règlement de tarification numéro 285 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DEMANDE DE FINANCEMENT EN VERTU DU FONDS COURS D'EAU DE LA MRC POUR UNE INTERVENTION EN BORDURE DU RUISSEAU DES SŒURS À NEUVILLE

CR 225-10-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été transmise à la MRC de Portneuf en date du 2 octobre 2018 par Art Nature Neuville, propriétaire du lot 3 834 534 situé au 652, rue des Érables à Neuville, pour une intervention en bordure du ruisseau des Soeurs;

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée dans le cadre du règlement numéro 324 de la MRC de Portneuf établissant les modalités d'une demande d'aide financière admissible au budget d'aménagement et d'entretien des cours d'eau (fonds cours d'eau);

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du coordonnateur de la gestion des cours d'eau, la MRC de Portneuf a fait appel à l'assistance technique de la CAPSA;

CONSIDÉRANT qu'un avis technique a été produit par la CAPSA en date du 19 septembre dernier et que celui-ci soulève différentes problématiques liées à l'écoulement du ruisseau des Soeurs;

CONSIDÉRANT que selon les observations de la CAPSA, les murets de pierre qui stabilisent les berges du ruisseau des Sœurs sur la propriété du demandeur sont en mauvais état et risquent de s'effondrer, pouvant occasionner une obstruction du ponceau qui canalise l'eau sous la rue des Érables et des dégâts sur les propriétés situées en aval;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fait appel à la firme Yhethi pour concevoir une méthode de stabilisation des rives appropriée à la situation des lieux et obtenir une soumission pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés consisteraient principalement à remplacer les sections des murets de pierre qui sont instables à proximité du bâtiment principal par un ouvrage de stabilisation constitué de gabions recouverts de végétaux sur une longueur de 23 mètres du côté ouest du ruisseau et de 10 mètres du côté est de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par la commission de l'environnement lors d'une rencontre tenue en date de ce jour (17 octobre) et que la commission estime que les travaux de stabilisation soumis, du moins tels que présentés, ne devraient pas être financés dans le cadre du fonds cours d'eau (règlement 324);

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement estime que la demande doit être analysée en fonction des responsabilités qui incombent à la MRC visant notamment à éliminer les obstructions et assurer le libre écoulement des eaux et non pas en fonction d'une méthode d'intervention convenant davantage à un propriétaire;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement prend en considération que les propriétaires de terrain ont la responsabilité de réaliser les ouvrages de stabilisation requis en bordure des cours d'eau et d'en assurer l'entretien;

CONSIDÉRANT le risque sérieux d'obstruction du cours d'eau lié à l'instabilité du muret en place et que l'effondrement de celui-ci à l'intérieur du cours d'eau est susceptible de menacer la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, la commission de l'environnement recommande au conseil de la MRC de financer uniquement le démantèlement du muret jugé instable ainsi que les travaux de reprofilage de la berge et des mesures jugées nécessaires pour stabiliser le sol contre l'érosion;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement recommande également au conseil d'autoriser le financement des travaux de nettoyage du cours d'eau pour une partie située plus en amont et appartenant à d'autres propriétaires afin de résoudre le problème d'écoulement dans cette partie du cours d'eau;

CONSIDÉRANT, qu'en l'absence du coordonnateur de la gestion des cours d'eau, la commission recommande de mandater la CAPSA pour superviser les travaux à réaliser et que les frais soient assumés par la MRC;

CONSIDÉRANT que, selon la soumission préparée par la firme Yhethi, les travaux recommandés par la commission de l'environnement sur la propriété de Art Nature Neuville sont évalués à un montant de 5 250 \$ (plus taxes) et que, conformément aux modalités du règlement, une subvention d'un maximum de 50 % du coût estimé ou facturé des travaux (le moindre des deux) soit accordée à Art Nature Neuville pour un montant maximal de 2 625 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage du cours d'eau sur les propriétés en amont puissent également être financés selon les mêmes modalités (50 % du coût estimé ou facturé), suite à la transmission d'une estimation écrite du coût des travaux à la MRC de Portneuf avant la réalisation de ceux-ci;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine les recommandations de la commission de l'environnement et accepte de financer Art Nature Neuville pour le démantèlement du muret jugé instable ainsi que les travaux de reprofilage de la berge et mesures de stabilisation jugées nécessaires par la CAPSA pour un maximum de 50 % du coût estimé ou facturé des travaux (le moindre des deux) pour un montant maximal de 2 625 \$ (plus taxes);

QUE le conseil accepte également, selon l'avis technique de la CAPSA, de financer les propriétaires situés plus en amont du cours d'eau pour les travaux de nettoyage jugés nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux, selon les mêmes modalités (50 % du coût estimé ou facturé), suite à la transmission d'une estimation écrite du coût des travaux à la MRC de Portneuf avant la réalisation de ceux-ci;

QUE le conseil accepte, en l'absence du coordonnateur de la gestion des cours d'eau, que les travaux soient supervisés par la CAPSA et d'en assumer les frais;

QUE ces montants soient versés uniquement suite à la réalisation des travaux et de la présentation d'une facture finale et qu'ils soient prélevés à même le poste budgétaire numéro 59 13155 000 correspondant au « Budget d'aménagement et d'entretien des cours d'eau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 PARTICIPATION DE LA MRC DE PORTNEUF À LA « SEMAINE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE » – AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ EN COLLABORATION AVEC LE PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 226-10-2018

CONSIDÉRANT que le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre d'une activité de réseautage sous la formule d'un 5 à 7 d'affaires intitulé « Redynamisation du territoire par une nouvelle génération d'entrepreneurs »;

CONSIDÉRANT que cette activité aura lieu sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles au budget 2018 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale comme participation financière à cette activité de réseautage;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FDT – Aide finan. entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ACTIVITÉ « RENDEZ-VOUS RH PORTNEUF 2018 » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 3 500 \$

CR 227-10-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est impliquée dans l'élaboration de la journée « Rendez-vous RH Portneuf », en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu ainsi qu'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2018, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'activité de 2018 permettra de procéder à une nouvelle image visuelle des activités organisées avec les différents partenaires de la MRC de Portneuf et qu'une demande supplémentaire de 2 500 \$ a été effectuée en ce sens;

CONSIDÉRANT la disponibilité de cette somme au budget du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que Accès Travail Portneuf est le coordonnateur de la journée « Rendez-vous RH Portneuf »;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 3 500 \$ dans le cadre de l'activité « Rendez-vous RH Portneuf » qui aura lieu le mercredi 28 novembre 2018 au Club de golf Le Grand Portneuf à Saint-Basile;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FDT - Aide finan. entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROJET KILOMÈTRE ZÉRO DE TOURISME SAINT-RAYMOND 4^E ÉDITION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 \$

CR 228-10-2018

CONSIDÉRANT que Tourisme Saint-Raymond a transmis, en date du 5 septembre 2018, une demande de soutien financier de 5 000 \$ à la MRC de Portneuf dans le cadre de la quatrième année du projet Kilomètre Zéro qui consiste à des circuits autoguidés pour les usagers de la motoneige;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'augmenter, de consolider la notoriété de la MRC de Portneuf et d'organiser l'offre motoneige de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette réalisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2018 de son Service de développement économique un poste budgétaire aux fins de la promotion du territoire et du tourisme;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ à Tourisme Saint-Raymond comme participation financière au projet Kilomètre Zéro;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promotion médias/Journaux/Web » numéro 02 62200 341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COLLOQUE « BIEN-ÊTRE EN MILIEU AGRICOLE DE PORTNEUF » – DEMANDE DE COMMANDITE

CR 229-10-2018

CONSIDÉRANT que la région de Portneuf s'est dotée d'un comité pour le bien-être en milieu agricole depuis 2016;

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations de la région sont membres de ce comité dont l'UPA et le CIUSSS de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le comité organise un colloque pour les producteurs de la région le 14 novembre 2018 au Chavigny à Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que le comité a soumis une demande de soutien financier à la MRC, le 25 août 2018, pour la tenue de cet événement et demande que les contributions financières soient transmises à l'organisme l'Arc-en-Ciel, porteur du dossier;

CONSIDÉRANT les avantages en termes de visibilité proposée à la demande de commandite;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2018 de son Service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à l'organisme « L'Arc-en-Ciel, organisme communautaire en santé mentale » comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – MISE EN PLACE ET DEMANDE DU COMITÉ DE CHEMIN DE LA TGIRT DE PORTNEUF

CR 230-10-2018

CONSIDÉRANT que la MRC est en cours de signature avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC disposera des montants suivants pour le financement des objectifs 3.2 à 3.5 du programme pour le territoire de Portneuf :

- 2018-2019 : 62 789,38 \$;
- 2019-2020 : 54 292,00 \$;
- 2020-2021 : 54 292,00 \$;
- TOTAL : 171 373,38 \$;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les coûts liés à l'entretien du réseau routier principal en forêt publique dépassent largement les moyens disponibles dans l'unité d'aménagement 031-71 qui est située dans la portion nord des MRC de Portneuf et Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'un comité chargé de définir des priorités d'investissement sur le réseau routier en forêt publique a été formé par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce comité a adressé une demande à la MRC pour qu'elle lui réserve des sommes pour financer les projets qu'il déposera à la MRC dans le cadre du PADF;

CONSIDÉRANT que le comité de chemin se chargera du suivi et de la reddition de comptes pour les projets qui auront été retenus;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil accepte de réserver les sommes suivantes pour financer les projets d'amélioration et de réfection de chemin priorités par le comité de chemin de la TGIRT de Portneuf :

- 2018-2019 : 62 789,38 \$;
- 2019-2020 : 30 000,00 \$;
- 2020-2021 : 30 000,00 \$;
- TOTAL : 122 789,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – PLANIFICATION ANNUELLE 2018-2019 ET 2019-2020

CR 231-10-2018

CONSIDÉRANT que la MRC est en cours de signature avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit transmettre au MFFP la planification annuelle 2018-2019 dans les 60 jours suivant la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT que la période pour réaliser des projets dans l'année 2018-2019 est considérablement réduite et que les projets 2019-2020 devront être identifiés rapidement au printemps 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC est en cours de signature d'ententes de gestion du PADF avec les quatre autres MRC délégataires et qu'en vertu de ces ententes, la MRC de Portneuf disposera des sommes présentées à l'Annexe 1;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil accepte que la MRC transmette les planifications annuelles 2018-2019 et 2019-2020 présentées à l'Annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 DEMANDE DE MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE EN FAVEUR DU CLD DE PORTNEUF

CR 232-10-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les sommes dues dans le dossier de la compagnie « IC2 Technologies inc. » avaient toutes été remboursées par le prêteur à la MRC de Portneuf à la fin du prêt au 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf avait enregistré une hypothèque mobilière dans le dossier IC2 Technologies inc. en janvier 2012, sous le numéro 12-0013574-0001;

CONSIDÉRANT que la radiation de l'hypothèque mobilière n'a pas été faite malgré le remboursement du prêt;

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée de la part de M. Michel Bergeron, actionnaire de l'entreprise IC2 Technologies inc., et ce en raison de la vente de l'entreprise;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de signer la mainlevée de l'hypothèque mobilière enregistrée par le CLD de Portneuf dans le dossier IC2 Technologies inc.;

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à signer la mainlevée dans le dossier de l'entreprise IC2 Technologies inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 233-10-2018

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 16 octobre 2018, soit :

No dossier : #10-18-3115 (Coopérative funéraire de la Rive-Nord)

Montant octroyé : 2 925 \$

Fonds : Fonds de croissance volet 7

Stade projet : Production d'un site Internet transactionnel

No dossier : #10-18-3114 (Librairie Donnacona inc.)

Montant octroyé : 10 000 \$

Fonds : Fonds de croissance volet 2

Stade projet : Relève d'entreprise

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 FONDATION DES SERVICES SANTÉ ET SOCIAUX DE PORTNEUF (FSSSP) – AIDE FINANCIÈRE DE 20 000 \$

CR 234-10-2018

CONSIDÉRANT que la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf a adressé, en novembre 2013, une demande d'aide financière supplémentaire au conseil de la MRC dans le cadre d'une campagne de financement spéciale pour l'achat d'un tomodensimètre;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé de participer activement à cette campagne en accordant une aide financière de 100 000 \$ répartie sur cinq années, à raison d'un versement de 20 000 \$ annuellement;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC effectue le versement de sa cinquième et dernière année d'engagement au montant de 20 000 \$ à la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf à cette condition :

- La totalité des contributions versées par la MRC jusqu'à présent, soit 100 000 \$, doit être consacrée uniquement au projet d'acquisition d'un tomodensimètre;

QUE ce montant soit pris au poste « FSSSP – Contribution financière » numéro 02 59001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EN SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURES

CR 235-10-2018

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la MRC pour la mise en place et le déploiement d'un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé et des délais imposés par le ministère de la Sécurité publique pour achever les travaux;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et de son application aux MRC agissant à titre de municipalité locale pour les territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf n'a plus de coordonnateur en sécurité incendie au sein de son équipe;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin d'expertise technique afin de respecter les engagements imposés par le ministère en termes de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec la Ville de Saint-Basile et que cette dernière est d'accord pour rendre disponible son directeur du Service des incendies pour un maximum de 15 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la dépense est estimée à 9 000 \$ et que le budget destiné à la sécurité incendie dispose de cette somme;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer l'entente intermunicipale entre la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Basile en matière de sécurité incendie et que la dépense soit effectuée à même le poste « Honoraires prof. techniques et autres » numéro 02 22000 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – AUTORISATION D'ACHATS

CR 236-10-2018

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a lancé le 31 août dernier un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier afin de soutenir la réalisation d'un Plan local d'intervention d'urgence (PLIU) ainsi que l'achat d'équipements et la réalisation d'activités de sensibilisation et de signalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a autorisé la directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre des volets I, II et III du programme ci-haut mentionné (CR 198-09-2017 et CR 242-11-2017);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a fait appel à une firme afin d'entamer les démarches pour la réalisation de ce plan et que des besoins en équipements ont été constatés avec le support technique d'un comité consultatif transitoire (CCT);

CONSIDÉRANT que des vérifications de prix pour l'achat des équipements ont été faites chez différents fournisseurs et que ces dernières ont été analysées par le comité de sécurité incendie pour fins de recommandation au conseil;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la direction générale à procéder à l'achat des équipements ci-dessous, totalisant la somme de 196 878,76 \$ taxes en sus :

Équipements	Fournisseurs	Prix
Remorques (2)	Groupe T.G.R.	15 894,00 \$
VTT (1), motoneige (1), habits de neige (8), casques (10), ensemble de chenilles (1), GPS (3)	Dion Moto	53 338,85 \$
Casques de sauvetage (8)	Aéro-Feu	1 808,08 \$
Paires de raquettes (8)	Pronature Saint-Raymond	1 199,92 \$
Téléphones satellites (3)	Groupe CLR	6 689,85 \$
Gyrophares (2) et sirènes (2)	Centre mécanique AGH	1 678,06 \$
Snowbalance (2)	Groupe Montagne Explore	16 270,00 \$
Communications (Plan de communication, alupanels, placements publicitaires, campagne de sensibilisation, articles promotionnels, encarts, page Web, cartes plastifiées)	Boite à outils	58 805,00 \$
Exercice de simulation	Ville de Saint-Basile	20 000,00 \$
Formations	Ville de Saint-Basile	21 195,00 \$
TOTAL :		196 878,76 \$

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Équipements programme PLIU » numéro 23 03103 725;

QUE les factures liées aux achats soient transmises au ministère de la Sécurité publique avant le 14 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre du comité a eu lieu le 17 octobre concernant la demande de financement pour une intervention en bordure du ruisseau des Sœurs à Neuville (point 6.5 de la présente séance).

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre a eu lieu le 16 septembre. Les suivis concernant les dossiers réalisés seront traités dans le cadre des rencontres de préparation budgétaire.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 17 octobre. Une présentation de la nouvelle équipe en place a été réalisée en présence de M. Guy Cliche, capitaine directeur du Centre de services MRC Lotbinière/Portneuf/Jacques-Cartier, et de M. Charles Boivin, lieutenant directeur du poste de Pont-Rouge. Présence en milieu scolaire, la sécurité chez les aînés, la gestion administrative des constats sur les axes routiers ont été traitées et une présentation a été faite sur les impacts de la légalisation du cannabis. À ce sujet, les représentants de la SQ ont confirmé qu'un règlement municipal uniformisé serait idéal pour la MRC de Portneuf. Le sujet sera apporté ultérieurement en comité de travail.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau informe l'assemblée qu'une rencontre du comité a eu lieu le 16 octobre concernant le dossier du Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé. Les membres du comité y ont préparé leur recommandation au conseil de la MRC concernant l'achat des équipements et leur localisation.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry indique que le budget sera présenté aux administrateurs lors de la rencontre du 18 octobre. Les données seront transmises aux directeurs municipaux dans les jours suivants.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion livre son compte rendu de la rencontre tenue le 5 octobre dernier.

Biomasse forestière : M. Léopold Beaulieu, président-directeur général de Fondation, a présenté le fonds dédié à la biomasse forestière. Un état de l'avancement de l'orientation du Forum des élus concernant la biomasse forestière a été présenté. Depuis 2016, différentes analyses sur les approvisionnements forestiers ainsi que l'évaluation des potentiels de conversion des immeubles ont été réalisées afin de développer cette filière dans la région. Un contrat a été octroyé à la firme de consultants DGR, à partir du fonds résiduel de la CRÉ, pour l'élaboration d'une planification stratégique, ce qui permettra au Forum des élus de structurer efficacement la filière de la biomasse forestière dans la région.

Alliances pour la solidarité : La ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a interpellé le Forum des élus concernant la mise en oeuvre des Alliances pour la solidarité qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La région de la Capitale-Nationale est dotée d'un fonds de 4,2 millions de dollars pour la période 2017-2023 dont un montant est prévu pour l'embauche d'une ressource pour amorcer les travaux entourant l'élaboration d'un plan de travail. La Communauté métropolitaine de Québec a été désignée comme mandataire pour la mise en place d'un comité de pilotage chargé d'élaborer un plan de travail, composé de représentants de toutes les MRC, de la Ville de Québec, du CIUSSS et des intervenants communautaires.

Le développement des activités agricoles et alimentaires : La Ville de Québec mettra à la disposition des régions trois bornes numériques tactiles interactives et trois kiosques mobiles au Grand marché de Québec afin de promouvoir l'offre agroalimentaire régionale. La Ville de Québec a annoncé céder la responsabilité des trois bornes et des kiosques mobiles pour l'année 2019 à la MRC de Portneuf, qui sera chargée de l'élaboration de la programmation et de la coordination. Une somme de 50 000 \$ sera versée à la MRC à cet effet.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn mentionne que le 13 octobre dernier avait lieu la Fête des fleurs à Cap-Santé, en présence d'une centaine de personnes. Il souligne et remercie la présence des députés, du préfet suppléant et de maires de municipalités locales et remercie les bénévoles de la SHEP et les employés municipaux de la Ville de Cap-Santé pour l'excellent travail réalisé. Sur place, le vote des participants a permis à M^{me} Sylvie Gagné, de la municipalité de Deschambault-Grondines, de remporter le prix du plus beau jardin privé. Il félicite aussi la Ville de Saint-Raymond qui a remporté le prix de la municipalité présentant le meilleur bilan d'amélioration.

M. Léo Gignac annonce la tenue du concert La magie de nos Noëls d'autrefois, dans le cadre du 125^e anniversaire de la municipalité de Saint-Gilbert, le 24 novembre, à 19 h 30, à l'église de Saint-Gilbert. Les billets sont disponibles via la Municipalité.

M. Mario Alain mentionne avoir rencontré, avec le comité Citoyen en santé, le CIUSSS de la Capitale-Nationale le 12 octobre dernier. Une présentation a été effectuée concernant le transport ambulancier dans Portneuf. Il y a été demandé de rendre accessibles ces informations à la population afin de bien comprendre comment se produit le choix du transport ambulancier et comment le dossier est dirigé.

M. Gaudreau indique avoir assisté, plus tôt en après-midi, en compagnie de collègues maires, à la remise de reconnaissances aux anciens administrateurs des Offices municipaux d'habitation de la région de Portneuf. M. Gaudreau a profité de l'occasion pour les remercier de leur implication, au nom du conseil de la MRC de Portneuf.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Langlois soumet quelques questions et commentaires concernant le point 6.4 de l'ordre du jour portant sur la tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet d'élevage porcin à la demande de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Il demande à avoir accès à une preuve à l'effet que le dossier a été transmis par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf par poste recommandée, tel que précisé dans l'article 164.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En lien avec l'article 165.4.12 stipulant que le conseil de la MRC doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation et qu'il peut déléguer ce pouvoir, en tout ou en partie, à la secrétaire, M. Langlois demande d'avoir accès à la résolution déléguant ce pouvoir à la directrice générale.

Il demande ensuite pourquoi la date a été fixée le dernier jour du délai de 30 jours pour tenir l'assemblée de consultation publique, considérant que ce délai aurait pu être utilisé pour reprendre le temps qu'il a perdu avec la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

M. Langlois mentionne qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public concernant la date où le dossier a été transmis au conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, car cette dernière a été saisie du dossier le 7 septembre plutôt que le 7 octobre.

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **14 novembre 2018** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **28 novembre 2018** à 19 h
- Séance spéciale du budget 2019 – le mercredi **28 novembre 2018** à 19 h 45

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 237-10-2018

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 45 sur la proposition de M. Ghislain Langlais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette